

Tombola du Patrimoine 2026



Règlement de l'appel à projets

Article 1 - Généralités

La Loterie Nationale est le seul opérateur de jeux de loterie publique en Belgique. Elle est un fournisseur socialement responsable et professionnel de plaisir de jeu. L'histoire des loteries est basée sur une offre de jeux simples, dont le principe de base est de pouvoir toucher de nombreux participants jouant pour de petites mises et avec pour objectif de contribuer à un effort collectif. Les joueurs de la Loterie Nationale jouent essentiellement pour le plaisir, et apportent ainsi un soutien indispensable aux bonnes causes, sans parfois en être conscients. Ils permettent la réalisation de nombreux projets dans des domaines à vocation humanitaire, sociale, sportive, culturelle, scientifique et patrimoniale. Ce lien entre les joueurs de la Loterie et les bonnes causes a toujours existé. La Loterie Nationale souhaite le renforcer car il a été trop souvent oublié au cours des dernières années. C'est ce qui la distingue des autres opérateurs de jeux de hasard.

À la lumière de moments historiques particuliers, nous avons l'opportunité non seulement de revenir sur le passé, mais aussi de réfléchir de manière critique à notre société et à son avenir. Cela souligne l'importance du patrimoine, matériel et immatériel, en tant que symbole de notre histoire et clé pour comprendre notre identité. Le patrimoine est bien plus qu'un témoin silencieux de nos origines ; il constitue une source active de réflexion qui nous invite à reconsiderer les défis contemporains et les choix sociétaux. En préservant et en partageant le patrimoine, nous contribuons à la transmission de notre mémoire collective. Il nous aide non seulement à comprendre d'où nous venons, mais offre également des perspectives pertinentes pour aujourd'hui et demain. En rendant le passé tangible, nous réfléchissons à la manière dont nous façonnons ensemble l'avenir.

Cet engagement prend une dimension particulière grâce à l'arrêté royal du 23 mai 2023 relatif au plan de répartition définitif des "subsides de la Loterie Nationale" pour l'année 2022, qui prévoit, sous la rubrique 5.7 « Initiatives et projets dans le cadre du projet "L'histoire des Belges - 2030" » des moyens pour des initiatives d'envergure visant à rendre visibles la richesse historique, sociale et culturelle.

La Loterie Nationale organise la Tombola du Patrimoine en partenariat avec Prométhéa, l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA) et museumPASSmusées. Cette première édition du programme d'un maximum de 600.000 € vise à soutenir la restauration et la valorisation du patrimoine belge à travers une tombola gratuite, accessible à tous, où le public est invité à s'impliquer activement via un système de vote. L'appel à projets s'inscrit dans une démarche de soutien aux musées et institutions pour la conservation-restauration de leur trésor patrimonial et la diffusion auprès d'un large public des récits liés.

Au-delà du soutien financier, les partenaires mettent en commun leurs valeurs et expertises pour offrir aux participants un accompagnement sur mesure : partage de connaissances, développement

des compétences en communication et en médiation, conseil en levée de fonds et mobilisation des réseaux. Cette dynamique collective vise à renforcer les institutions patrimoniales, à les outiller pour relever les défis de demain et à rendre le patrimoine belge plus visible, accessible et résilient, tout en respectant la singularité de chaque projet et la diversité des publics.

Article 2 – Candidatures - Organisations-cible

La tombola s'adresse aux :

- Établissements Scientifiques Fédéraux (ESF) pour leurs objets patrimoniaux
- musées en Belgique, reconnus par les Communautés ou les Régions, pour leurs objets patrimoniaux
- musées ou institutions patrimoniales en Belgique, non encore reconnus, pour leurs objets patrimoniaux, ayant une activité muséale structurée et répondant cumulativement aux conditions suivantes :
 - être soumis au régime de l'impôt des personnes morales ;
 - poursuivre des objectifs principalement culturels ;
 - offrir au public une information accessible sur les pièces exposées ;
 - proposer des activités éducatives adaptées à différents publics, dont enfants et adultes ;
 - être ouverts au public au minimum 6 heures par jour et 5 jours par semaine.

Article 3 – Modalités de participation - Objet du programme

Les organisations intéressées doivent introduire leur candidature **au plus tard le 1er avril 2026 à 12h00** au moyen du formulaire en ligne repris sur le site [Demandes de Subsides - Loterie Nationale](#).

Les candidats doivent compléter le formulaire de demande avec :

- une description de l'objet patrimonial à restaurer (photos, vidéos ou autres supports) ;
- une lettre d'intention confirmant la volonté de participer activement aux campagnes de communication et de trouver un partenaire privé pour un prix, reconnaissant le rôle positif de la Loterie Nationale pour la société et s'engageant à en être l'ambassadeur ;
- une lettre d'autorisation si le demandeur n'est pas propriétaire, ainsi qu'une convention de mise à disposition à long terme entre le propriétaire et le bailleur (minimum 10 ans) ;
- tout matériel ou plan de communication existant, si applicable.

Le candidat ne peut introduire qu'**une seule candidature** et celle-ci ne doit concerner qu'**un seul objet patrimonial**.

Article 4 – Critères de recevabilité

Le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Faire partie d'une des trois catégories (voir Article 2).
- Accepter de prendre part activement à la tombola organisée dans le cadre de l'appel à projet, notamment par l'offre d'un ou plusieurs prix attractifs au bénéfice des votants.
- Être propriétaire ou gestionnaire de l'objet patrimonial. Si ce n'est pas le cas, une autorisation écrite du propriétaire devra être jointe, ainsi qu'une convention de mise à disposition à long terme garantissant que l'objet restera accessible au public pendant une période de min. 10 ans à partir de la date de l'introduction de cette demande et qu'il ne pourra être aliéné ou vendu sans l'accord des partenaires.
- La conservation-restauration devra être réalisée et/ou réalisable et achevée pour 2030.
- L'objet doit avoir une signification historique, sociale ou symbolique pour la Belgique au niveau régional ou national.

- Le projet restauré devra être rendu public (ex. exposition muséale, intégration dans une collection permanente). Une durée minimale d'accessibilité doit être garantie.
- Le budget prévisionnel du projet doit exclusivement inclure tout ou partie des postes suivants en lien direct avec la conservation-restauration : étude préalable (y compris l'histoire matérielle de l'objet), conservation et/ou restauration, transport, assurance, analyses scientifiques et techniques (recherches en laboratoire), documentation photographique de la conservation-restauration envisagée. En d'autres termes, toute dépense en dehors de cette liste ne sera pas acceptée dans le budget du projet.
- Le coût estimé du projet doit être supérieur à 25.000 € (tva incl.)
- Si le coût estimé du projet est supérieur à 150.000€ (tva incl.), le demandeur doit fournir les preuves de cofinancement lors de l'introduction de son dossier.

Toute candidature incomplète ou non conforme sera déclarée irrecevable.

Article 5 – Critères d'évaluation

Le jury composé de représentants de l'IRPA, Prométhaea, museumPASSmusées et de la Loterie Nationale désignera maximum 18 finalistes répartis de la manière suivante: maximum 6 par région en raison de leur critère de rattachement à cette région, à savoir le lieu où l'objet patrimonial sera rendu accessible au public. Ils pourront participer à la tombola nationale. Le nombre de finalistes par région devra toujours être identique. Les décisions du jury au complet se prendront à l'unanimité sur base de critères objectifs, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats. Tout veto devra être dûment motivé.

Le jury évaluera les projets sur base des critères suivants :

- **Valeur patrimoniale** : importance et pertinence de l'objet dans l'histoire de la Belgique (25 points).
- **Urgence** : l'objet nécessite des mesures de conservation-restauration, indispensables à son maintien, le cas échéant soutenu par une analyse technique. (20 points).
- **Visibilité et communication** : potentiel de mise en valeur via expositions, médiation culturelle ou médias numériques, ainsi que l'adaptabilité de l'objet au storytelling et aux campagnes médiatiques (15 points).
- **Valeur éducative** : possibilités de parcours pédagogiques, ateliers ou projets éducatifs (15 points).
- **Budget** : planification solide et budget réaliste, ainsi que l'adéquation technique pour la conservation-restauration (15 points).
- **Investissement** : niveau d'investissement supplémentaire démontré par l'institution au-delà de la lettre d'intention. Ex : affectation structurelle de personnel, médiation innovante ou intégration durable dans la politique de l'institution (10 points).

Si l'objet présente un lien avec l'histoire, les missions ou les valeurs de la Loterie Nationale, le candidat pourrait bénéficier de 5 points supplémentaires, portant potentiellement son score maximum à 105 points.

En cas d'ex aequo, le jury est chargé de départager les éventuels ex-aequo en fonction des critères ci-dessus.

Article 6 – Montants alloués et accompagnement des partenaires

Le projet ayant obtenu le plus de votes dans chaque région sera désigné gagnant régional (soit 3 gagnants au total).

Chaque gagnant régional bénéficiera d'un soutien financier de la Loterie Nationale couvrant 100% du coût total de la conservation-restauration (en ce compris l'étude préalable d'une valeur de 7.500

euros) plafonné à hauteur de 150.000 € (TVAC), déduction faite des financements déjà obtenus. Si le coût total du projet dépasse 150.000 € TVAC, le demandeur devra fournir, lors de l'introduction du dossier, les preuves de cofinancement pour la part excédentaire.

En ce qui concerne les autres finalistes, la répartition des prix est prévue comme suit:

- **2ème :** 15.000 €
- **3ème :** 12.500 €
- **4ème :** 10.000 €
- **5ème :** 7.500 €
- **6ème :** 5.000 €

et ils bénéficieront aussi :

- d'une étude préalable réalisée par l'IRPA, d'une valeur moyenne de 7.500 € ;
- d'un accompagnement structuré par les partenaires, jusqu'à l'annonce du résultat de la tombola, qui se présentera comme suit :
 - Aide à concevoir et proposer un prix principal attractif, en lien avec son projet.
 - Conseils et expertise technique pour la restauration, la conservation et la valorisation des objets patrimoniaux ;
 - Appui en communication et médiation pour renforcer la visibilité des projets auprès du public et des médias ;
 - Soutien à la levée de fonds et à la mobilisation de partenaires privés, afin de diversifier les sources de financement et d'assurer la pérennité des initiatives ;
 - Partage de bonnes pratiques et accès à des réseaux professionnels, pour dynamiser et professionnaliser les institutions participantes, tout en respectant leur identité propre.

Article 7 – Calendrier du programme

- 16/02/2026 – 01/04/2026: Soumission des candidatures via la plateforme Optimy
- 01/04/2026 – 17/05/26: Évaluation et sélection des finalistes par le jury
- 29/05/2026: Annonce des finalistes
- Juin – Août 2026: Accompagnement des finalistes : recherche de fonds, sponsors, mobilisation des communautés pour le vote
- 15/09/2026: Lancement de la tombola nationale (ouverture des votes)
- 15/11/2026: Clôture de la tombola
- 24/11/2026: Communication des résultats des votes

Article 8 – Information

Les candidats seront informés le 24 novembre par la Loterie Nationale du résultat des votes et du nombre de voix obtenues.

Article 9 – Modalités de paiement

La Loterie Nationale versera les montants accordés dès que le dossier sera réputé complet sur le plan administratif et qu'un arrêté ministériel d'octroi aura été signé par le ministre compétent.

Pour les trois gagnants régionaux, l'objet à restaurer devra être confié à l'Institut Royal du Patrimoine Artistique. Toutefois, le gagnant peut choisir, pour des motifs valables, un autre conservateur-restaurateur et doit pouvoir démontrer que la restauration sera achevée au plus tard en 2030.

Les montants attribués (voir article 6 du règlement) seront versés par virement bancaire effectué

par la Loterie Nationale sur des comptes bancaires ouverts en Belgique au nom des organisations bénéficiaires.

Pour les gagnants régionaux, le montant sera liquidé comme suit :

- 50% du montant total octroyé sera versé au bénéficiaire dès la signature de la lettre d'octroi.
- Le versement du solde sera effectué à la fin de la restauration après la remise à la Loterie Nationale d'un rapport final et de justificatifs relatifs à la conservation-restauration.

Pour les autres finalistes, les versements seront effectués en une seule tranche dès réception de la lettre d'octroi.

Article 10 – Engagement de valorisation et de publicité

Chaque finaliste devra proposer un prix principal à offrir dans le cadre de la tombola, afin d'accroître l'attractivité de son projet auprès du public et des partenaires. Les candidats finalistes seront accompagnés dans la mise en relation avec des partenaires privés et la valorisation de leur projet.

Dès l'annonce de leur sélection, les finalistes s'engagent à promouvoir activement leur implication et à valoriser le soutien reçu de la Loterie Nationale et de ses partenaires dans toutes leurs communications, en mentionnant explicitement : « Merci aux joueurs de la Loterie Nationale ! Grâce à eux, la Loterie Nationale soutient ... #bienplusquejouer ».

Article 11 – Responsabilité

La Loterie Nationale et ses partenaires déclinent toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation du programme.

Article 12 – Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants sont informés que leurs données personnelles seront uniquement traitées par la Loterie Nationale, les membres du jury et les partenaires dans le cadre du présent appel à projets. Pour plus d'information concernant le traitement de vos données personnelles, consultez la [déclaration de protection des données personnelles](#).

Article 13 – Acceptation et approbation du règlement

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 14 – Litiges et médiation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties peuvent envisager une résolution amiable du litige, notamment par le recours à une médiation volontaire. À défaut d'accord amiable, le litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de la Loterie Nationale.

Le présent règlement est régi par le droit belge.